



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Aménagement Urbain et Habitat  
Pôle Habitat Logement**

Affaire suivie par : Manuia SCHUFT  
Tel : 04-92-30-55-63  
Mél : [manuia.schuft@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:manuia.schuft@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Digne-les-Bains, le 22/07/26

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence  
à  
Madame/Monsieur le Maire

**Objet : Information sur le dispositif de prévention du retrait-gonflement des argiles (RGA)**  
**Référence : arrêté du 23 avril 2026**  
**Pièces jointes : 2 Flyers d'information**

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le département des Alpes-de-Haute-Provence est particulièrement exposé au phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA), dont les conséquences sont accentuées par la multiplication des épisodes de canicule et de sécheresse liés au changement climatique.

Ce phénomène naturel est dû aux variations de la teneur en eau des sols argileux. En période de sécheresse, les argiles se rétractent ; lors du retour des pluies, elles regonflent. Ces mouvements, souvent imperceptibles, peuvent entraîner des fissures sur les habitations, des déformations des ouvrages et, dans les situations les plus sévères, compromettre la sécurité ou l'habitabilité des logements.

Afin de mieux protéger les populations face à ce risque, l'État a progressivement renforcé les mesures de prévention. Les secteurs les plus exposés sont désormais identifiés par une cartographie nationale de l'aléa et des dispositions constructives spécifiques s'imposent depuis 2020 aux constructions neuves situées dans ces zones afin de limiter leur vulnérabilité.

Toutefois, de nombreux propriétaires de maisons individuelles sont aujourd'hui confrontés à des dommages importants sur des bâtiments existants. Lorsque les conditions de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne sont pas réunies ou que les dommages ne peuvent être pris en charge dans ce cadre, ces ménages peuvent se trouver sans solution pour réaliser les travaux nécessaires.

C'est pourquoi l'État a retenu les Alpes-de-Haute-Provence parmi les départements bénéficiant d'un dispositif expérimental de prévention du risque de retrait-gonflement des argiles. Ce fonds a pour

objectif d'apporter une aide financière aux propriétaires de maisons individuelles les plus touchés afin de financer, sous conditions de ressources, les études techniques et les travaux permettant de traiter durablement les désordres liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Cette expérimentation poursuit un double objectif :

- mieux protéger les habitants durablement exposés à ce risque ;
- développer des solutions de réparation pérennes, adaptées aux caractéristiques des bâtiments et des sols.

Dans ce contexte, les communes occupent une place essentielle. Par leur proximité avec la population, elles sont souvent les premières sollicitées par les administrés confrontés à l'apparition de fissures sur leur habitation.

Je vous invite, à ce titre, à relayer largement l'information relative à ce dispositif auprès de vos administrés, notamment par l'intermédiaire de votre site internet, du bulletin municipal, des panneaux d'information ou de tout autre support de communication adapté. Vous pourrez également orienter les propriétaires concernés vers les services compétents afin qu'ils puissent être informés des conditions d'éligibilité et des démarches à accomplir.

Vous trouverez, joint au présent courrier :

- un flyer synthétique de présentation du phénomène de retrait-gonflement des argiles ;
- un flyer complet informant du dispositif expérimental et de ses conditions d'accès.

Les services de l'État, et plus particulièrement la Direction départementale des territoires, demeurent pleinement mobilisés pour vous apporter des renseignements complémentaires. L'Agence Locale pour la Transition Énergétique (ALTE) est l'opérateur retenu pour porter le dispositif, pour répondre à vos interrogations, pour accompagner les communes dans la diffusion de cette information et les habitants qui désirent réaliser des travaux. Elle est joignable au 04 90 74 09 18 ou sur le site internet <https://alte-provence.org/>.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette démarche de prévention, qui participe à la protection durable des habitants de notre département.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Xavier PANNECOUCKE